



VILLE DE
PALAJA 11 570

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre

Le : mardi 23 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, MIGUEL (arrivé à 20h45), SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mmes BOURBON à M. SCHNEIDER, TAFFOREAU à Mr LECINA,

Absents : DUVAL, CADENEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Madame Jackie LECLAIR désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.
DMN°2024/01

1/ FINANCES LOCALES

1.1.Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement- DMN°2024/02

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits sur l'exercice 2024.

Les inscriptions suivantes seront reprises au budget primitif 2024 :

- Immobilisations corporelles :

- Art. 2131 : 10.000 € (bâtiments publics)
- Art. 2157 : 5.000 € (matériel et outillage technique)
- Art. 2183 : 1.000 € (matériel informatique)
- Art. 2184 : 5.000 € (autre mobilier)
- Art. 2188 : 10.000 € (autre matériel divers)

- Opérations :

- | | |
|---|----------|
| a) Opération n° 194 (voirie) : | 20.000 € |
| b) Opération n° 240 (groupe scolaire) : | 10.000 € |
| c) Opération n° 241 (groupe sportif) : | 5.000 € |
| d) Opération n° 248 (éclairage public) : | 10.000 € |
| e) Opération n° 277 (vidéo protection) : | 7.000 € |
| f) Opération n°281 (boulodrome couvert) : | 50 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITE
VALIDE ces inscriptions budgétaires

1.2.Demande de subvention au titre du P.D.A.S.R 2024– DMN°2024/03

Monsieur le Maire rappelle le projet dénommé « Partageons une route plus sûre » initié en 2021, dont la sécurité routière étant un enjeu national où chacun doit être acteur.

CONSIDÉRANT les différentes manifestations organisées en 2021 et 2022 et financées par la P.D.A.S.R 2021 & 2022 ;

CONSIDÉRANT la création de la « piste vélo » créée en 2023 et financée par la P.D.A.S.R. 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de la sécurité routière et éducative, il convient d'acheter des vélos et des casques pour les enfants scolarisés sur Palaja ;

Monsieur le Maire propose de solliciter dans le cadre du Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière « P.D.A.S.R 2024 », une aide pour financer ce projet.

Le budget de cette opération s'élève à 3 035€ TTC

Une aide d'un montant de 1 500€ peut-être sollicitée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de solliciter une aide au titre du P.D.A.S.R 2024 d'un montant de 1500€

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision

1.3.Carcassonne agglo : demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes / Boulodrome couvert - DMN°2024/04

VU le projet de territoire 2024, adopté par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo le 18 février 2022, véritable feuille de route guidant l'action intercommunale et visant à construire une politique novatrice et fédératrice ;

CONSIDÉRANT que Carcassonne agglo a structuré sa politique autour deux axes :

- Règlement de soutien financier aux communes

- Une offre d'ingénierie technique

VU le règlement d'intervention du fonds d'aide aux communes adopté le 23 juin 2023 par le Conseil Communautaire ;

Ce fonds intervient sur les investissements communaux concourant à la vitalité des communes et du territoire.

CONSIDÉRANT que l'avant-projet et le coût initial a été réalisé selon l'estimatif du Maître œuvre,

CONSIDÉRANT que les subventions ont été allouées sur un plan de financement calqué sur le montant estimatif,

CONSIDÉRANT la notification du marché aux entreprises retenues dont le montant définitif est bien au-dessus de l'estimatif,

CONSIDÉRANT le nouveau plan de financement et le montant de l'autofinancement à charge de la commune ;

Monsieur le Maire propose de demander un complément de financement pour le dossier suivant : « espace sportif Intergénérationnel Boulodrome couvert » au titre du fonds d'aide aux communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition de déposer le dossier au titre du fonds d'aide aux communes,
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX BOULODROME						
DEPENSES				RECETTES		
	HT	FCTVA	TTC			
ETUDE						
Honoraire architecte EE	22 340,15 €	5 305,08 €	38 808,18 €	Conseil Régional (9%)		30 000,00 €
Coordination SFE	2 480,00 €	406,82 €	2 978,00 €			
Coordination technique études de sol	2 950,00 €	483,92 €	3 540,00 €	Conseil Départemental (21%)		72 597,00 €
AAFC	298,39 €	48,62 €	355,67 €	Etat (DETR) (16%)		49 598,20 €
TRAVAUX						
total	277 566,59 €	45 532,02 €	333 079,91 €			
Lot 1	32 671,92 €	5 359,50 €	39 206,30 €	AGGLO Carca (13%)		50 000,00 €
Lot 2	56 798,50 €	9 317,23 €	68 158,20 €			
Lot 3	133 029,50 €	21 822,16 €	159 635,40 €	FCTVA		52 116,84 €
Lot 4	12 826,50 €	2 104,06 €	15 391,80 €			
Lot 5	19 415,00 €	3 184,84 €	23 298,00 €			
Lot 6	19 971,50 €	3 276,12 €	23 965,80 €	Autofinancement (39%)		126 937,71 €
Lot 7	2 853,67 €	468,12 €	3 424,40 €			
TOTAL	317 708,13 €	52 116,84 €	381 249,76 €	TOTAL		381 249,76 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 000€ au titre du « fonds d'aide aux communes ».

1.4.Carcassonne agglo : demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes / équipement salle polyvalente - DMN°2024/05

VU le projet de territoire 2024, adopté par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo le 18 février 2022, véritable feuille de route guidant l'action intercommunale et visant à construire une politique novatrice et fédératrice ;

CONSIDÉRANT que Carcassonne agglo a structuré sa politique autour deux axes :

- Règlement de soutien financier aux communes
- Une offre d'ingénierie technique

VU le règlement d'intervention du fonds d'aide aux communes adopté le 23 juin 2023 par le Conseil Communautaire ;

Ce fonds intervient sur les investissements communaux concourant à la vitalité des communes et du territoire.

CONSIDÉRANT le financement sollicité auprès des partenaires financeurs (Conseil Départemental – Etat) et obtenu par notification ;

CONSIDÉRANT le financement sollicité auprès du Conseil Régional et toujours en attente d'instruction ;

Monsieur le Maire propose de demander un complément de financement pour le dossier suivant : « équipement de la salle polyvalente sol / tribunes » au titre du fonds d'aide aux communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE cette proposition de déposer le dossier au titre du fonds d'aide aux communes,
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX SALLE POLYVALENTE pour subv					
DEPENSES			RECETTES		
	HT	FCTVA	TTC		
TRAVAUX					
Réfection sol	98 802,40 €	16 217,39 €	118 034,88 €	Conseil Régional	- €
tribunes	39 940,00 €	6 551,76 €	47 928,00 €	Conseil Départemental	41 641,00 €
				Etat (DETR)	27 760,48 €
MATERIEL					
Autola veuse		- €	- €	Carca ssonne Agglo	30 000,00 €
moquette		- €	- €		
				FCTVA	22 769,15 €
Peinture		- €	- €	Autofina nce ment	44 382,25 €
TOTAL	138 802,40 €	22 769,15 €	166 562,88 €	TOTAL	166 562,88 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30 000€ au titre du « **fonds d'aide aux communes** ».

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 Dénominations de voie : lotissement « le clos des Genêts » - DMN°2024/06

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau lotissement « Le clos des Genêts » et qu'il convient de donner une dénomination à cette nouvelle voie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Monsieur le Maire propose pour la rue du nouveau lotissement « Le clos des Genêts » :

- ❖ Rue Lo Rainal ou Lo Singlar

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À La majorité des membres présents

ADOpte la dénomination suivante pour le lotissement « Le clos des Genêts »

- **rue Lo Rainal**

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des parcelles de la rue et d'en informer les services concernés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2.2 CONSTRUCTION NOUVELLE BRIGADE GENDARMERIE : Désignation de l'opérateur pour l'opération- DMN°2024/07

VU la délibération N°2023/08 en date du 14 mars 2023 portant acte de candidature de la commune de Palaja dans le cadre de la mise en place de « 200 nouvelles Brigades » ;

CONSIDÉRANT que sur le Département de l'Aude, la commune de Palaja fait partie de la liste des 238 nouvelles brigades de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT les premières actions à mener ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune doit par délibération de principe désigner un organisme qui aura pour fonction la maîtrise ouvrage.

Il précise que la commune cédera pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée O-AH-0208 dont la superficie exacte interviendra après bornage d'un géomètre.

Monsieur le Maire propose le bailleur social, Habitat audois comme opérateur de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré
À la majorité de membres présents

Votants	16	
Abstention	1	ROUSSEAU Benoît
Suffrages exprimés	15	
Pour	14	
Contre	1	CLARES Thierry

APPROUVE la désignation du bailleur social, Habitat audois, comme opérateur de l'opération pour la construction de la nouvelle brigade de gendarmerie (bureaux + logements)

PRÉCISE que les frais de géomètre et notariés sont à l'entière charge de l'opérateur.

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 École maternelle et élémentaire : demande de renouvellement de dérogation pour rester en semaine de quatre jours - DMN°2024/08

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, dit « Blanquer » ;

CONSIDÉRANT que cette organisation est à titre dérogatoire et qu'il convient d'en formuler le renouvellement ;

VU le compte rendu du conseil d'école de l'école maternelle du 29 juin 2023 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et de la validation de l'IEN le 20 décembre 2023 ;

VU le compte rendu du conseil d'école de l'école élémentaire approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et de la validation de l'IEN le 18 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose de demander le renouvellement de dérogation pour rester en semaine de quatre jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À l'unanimité

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE que l'école maternelle et élémentaire restent sur la semaine de quatre jours

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

3.2 Signature de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude - DMN°2024/09

Monsieur le Maire expose,

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il est la cause de nombreux non-recours, de renoncement. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À l'unanimité

APPROUVE la signature de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

3.3 Signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental - DMN°2024/10

Monsieur le Maire expose,

VU le Code des collectivités Territoriales.

VU la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

VU la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

CONSIDÉRANT que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

CONSIDÉRANT qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

CONSIDÉRANT qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À l'unanimité

APPROUVE la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

4/FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel communal : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – DMN°2024/11

Monsieur le Maire expose,

VU le Code des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;
Il précise que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

À l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat

DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 25 janvier 2024

Le Maire,



Thierry LECINA

Le Secrétaire de Séance,



Jackie LECLAIR

